

veulent pas. Si le gouvernement ne peut pas étendre la protection à tous les genres d'institutions, la situation générale des organismes parabancaires en particulier sera confuse. Il est absolument nécessaire de consulter le plus possible les gouvernements provinciaux, qui sont actuellement responsables de la constitution en corporations de plusieurs institutions qui acceptent des dépôts à l'intérieur de leur territoire, ainsi que les institutions elles-mêmes.

A cette étape, je crois que nous pouvons appuyer le projet de résolution tout en nous réservant le droit de commenter en détail les questions soulevées par moi-même et par d'autres. Nous attendrons le projet de loi avec impatience. Mais alors que nous élaborons des lois pour contrôler les institutions financières, alors que le gouvernement formule une politique visant non seulement à régir ces institutions mais à orienter toute l'économie, il est absolument nécessaire que nous comprenions la base du régime bancaire et que nous nous rendions compte de notre responsabilité d'assurer que les mesures législatives et la politique que nous adoptons permettent au régime de fonctionner dans l'intérêt des Canadiens.

Les produits sont destinés uniquement à être distribués et notre régime bancaire fédéral doit faciliter ce procédé de distribution tout en permettant aux gens de faire des économies et en assurant la sécurité de ceux qui avancent des fonds en fiducie.

L'hon. M. Fulton: On désire probablement adopter le projet de résolution ce soir; je serai donc bref.

En plus d'appuyer fortement ce qu'ont dit mon honorable ami d'Edmonton-Ouest, le député de Greenwood et d'autres, j'aimerais signaler un autre point au ministre. Brièvement, quant aux propos des préopinants, j'aimerais moi aussi m'inscrire en faux contre l'idée qu'il est douteux que le gouvernement fédéral ait la compétence voulue pour proposer cette mesure; à mon sens, nous partirions d'un mauvais principe si, en procédant de cette façon et en rendant le programme facultatif, comme si nous n'étions pas certains d'avoir la compétence voulue, nous affirmions que la mesure ne s'appliquera aux sociétés de prêt et de fiducie—c'est-à-dire aux sociétés et institutions financières détenant une charte provinciale, que si les provinces en cause y consentent.

La chose est sûrement mauvaise, en principe, car non seulement met-on en doute notre droit de légiférer directement et obligatoirement, si l'on peut dire, dans ce domaine, mais on semble aller plus loin encore en disant que nous n'avons même pas le droit d'aborder ce domaine sans le consentement des provinces. C'est absolument inacceptable. Je signale au ministre qu'il devrait songer sérieusement à modifier la mesure législative. S'il ne croit pas devoir aller plus loin qu'un programme volontaire, que l'initiative demeure volontaire, mais qu'il supprime la disposition exigeant l'assentiment des provinces dans le cas des compagnies détenant une charte provinciale.

L'autre point dont je voudrais traiter concerne surtout l'intéressante déclaration du ministre, selon laquelle la Société d'assurance-dépôts serait aussi prêteur en dernier ressort. C'est là un aspect intéressant du projet et j'exhorte vivement le ministre à pousser l'idée plus loin. Pour étayer mon exhortation, j'ajoute que tout notre débat provient de ce que nous reconnaissons l'insuffisance du contrôle et de l'inspection de bon nombre d'institutions financières et le bill actuel, qu'il soit un dispositif approprié ou non, sert néanmoins à attirer, si l'on peut dire, dans l'orbite du contrôle et de l'inspection du gouvernement fédéral, les institutions financières acceptant des dépôts, qui ne sont pas assujetties actuellement à ce contrôle ni à cette inspection.

Le ministre n'est pas certain de pouvoir les contraindre; il cherche donc à les séduire. Il défie l'autorité du gouvernement fédéral en disant qu'elles ne peuvent participer que si la province y consent, et je proteste; mais l'idée est saine et je suis sûr qu'elle a l'appui de tous les groupes de la Chambre. Nous reconnaissons que le contrôle est souhaitable et, en fait, essentiel dans le domaine financier. Les événements des douze derniers mois ont démontré fort clairement la nécessité d'une inspection et d'un contrôle plus grand de ces institutions. Néanmoins, le régime d'assurance-dépôts ne vise pas un important secteur de ces institutions, celui des sociétés de finance et de prêts qui n'acceptent pas de dépôts. Malheureusement, ce sont là les sociétés qui ont subi des faillites ces derniers douze mois, faillites qui ont causé beaucoup d'inquiétude non seulement à cause du montant des pertes et des déficits en jeu dans deux cas particuliers, quoiqu'on s'inquiète naturellement de la perte subie par les détenteurs de billets, mais aussi quant au nombre de nouvelles faillites que